



# CLUB ADO 2025

## GUIDE AUX PARENTS

### Document à conserver tout l'été

Dernière mise à jour : 2025-06-01

Aujourd'hui, vous tenez entre vos mains un document très important puisqu'il contient les informations concernant le fonctionnement général du Club ADO. Nous vous invitons donc à le lire attentivement et à le conserver précieusement pour consultation tout au long de l'été. **Veillez noter qu'il s'agira de la seule communication contenant l'ensemble des informations concernant l'organisation et le déroulement du Club ADO.**

Si vous désirez avoir plus de détails sur le fonctionnement du Club ADO, notre équipe est disponible pour vous par téléphone, par courriel ou au comptoir.

N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires! Bon été!

Emy Rudolph - Technicienne en loisirs

#### Pour nous joindre :

**Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

☎ 450 227-0000, poste 4000

✉ [communautaire@vss.ca](mailto:communautaire@vss.ca)

**Équipe de coordination : Hummus & Séquoïa**

☎ 450 227-0000, poste 4023

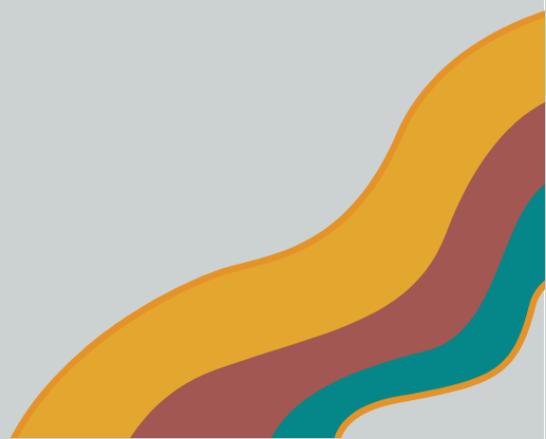
✉ [camps@vss.ca](mailto:camps@vss.ca)





## Table des matières

<b>Club ado (12-14 ans) – âge calculé au 30 septembre 2025</b> .....	<b>3</b>
Période d’animation et programmation .....	3
Frais de retard .....	3
Communications .....	4
Arrivée et départ des jeunes .....	4
Vélos .....	5
<b>Information sur le participant et prise de médicament</b> .....	<b>5</b>
Jeune malade .....	5
Code de vie du participant (général) .....	6
Code de vie du participant (général) (suite) .....	7
<b>MESURES DISCIPLINAIRES</b> .....	<b>8</b>





## Club ado (12-14 ans) – âge calculé au 30 septembre 2025

### Période d'animation et programmation

Les semaines 1 à 7 du Club Ado auront lieu les mardis, mercredis et jeudis, du 25 juin au 7 août 2025. La période d'animation se déroule de 9 h à 16 h. La programmation plus détaillée, incluant les heures d'arrivée, le matériel, etc., vous sera transmise par courriel chaque semaine via l'Info Club Ado. Elle sera disponible en ligne également.

	Dates	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
PROGRAMMATION	<b>Semaine 1</b>	25 au 27 juin	Fermé	Centre sportif des Pays-d'en-Haut	Station Mont-Tremblant	Crée ton été!
	<b>Semaine 2</b>	1 <sup>er</sup> au 3 juillet	Crée ton été!	École de voile	Royaume de Nulle Part	Fermé
	<b>Semaine 3</b>	8 au 10 juillet	Crée ton été!	Camping et dodo		Fermé
	<b>Semaine 4</b>	15 au 17 juillet	Crée ton été!	Zone 15	Aquabounga	Fermé
	<b>Semaine 5</b>	22 au 24 juillet	Crée ton été!	Cinéma	Parc aquatique Sommet Saint-Sauveur	Fermé
	<b>Semaine 6</b>	29 au 31 juillet	Crée ton été!	La Ronde	Descente de rivière	Fermé
	<b>Semaine 7</b>	5 au 7 août	Crée ton été!	iSaute	Plage de Sainte-Agathe-des-Monts	Fermé

### Frais de retard

Des **frais additionnels** de 5 \$ par tranche de 10 minutes après la fermeture (16 h) vous seront facturés. Un reçu vous sera émis et les frais seront prélevés directement sur la carte de crédit.

## Communications

**Info Club Ado** : document qui sera envoyé le jeudi précédent, par courriel (assurez-vous de vérifier vos courriels indésirables et d'avoir complété l'autorisation de communication dans votre dossier Sport-Plus). L'Info Club Ado sera également disponible sur le site Internet de la Ville.

**Site Internet de la Ville** : lien pour y accéder [Club Ado | Ville de Saint-Sauveur](#)

**Instagram du Club Ado** : pour voir les publications des journées du Club Ado, vous pouvez suivre la page du Club Ado : [club\\_ado\\_saint-sauveur](#)

## Arrivée et départ des jeunes

Les arrivées et départs se font au skatepark du parc John-H.-Molson. En cas de pluie, les arrivées et les départs se feront dans la salle d'exercice du Chalet Pauline-Vanier. Les jeunes devront s'y rendre à pied, l'accès aux automobiles étant interdit durant les heures du Camp Soleil. Les heures d'arrivée doivent être respectées et votre jeune doit se présenter à l'heure convenue dans l'Info Club Ado. Le départ du jeune se fera à 16 h, toujours au skatepark, ou à la fin de l'activité si vous consentez à ce que votre enfant puisse quitter plus tôt.

**Personnes autorisées à quitter avec votre enfant**: Il est primordial, lors de l'inscription, de donner le nom des personnes autorisées à venir chercher votre enfant au Club Ado qui vous avez indiqué que votre enfant quitte avec un adulte à la fin de la journée.

**Pièce d'identité obligatoire en tout temps** : Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité vous sera demandée à l'arrivée et au départ de votre jeune. Assurez-vous d'avoir une pièce d'identité avec vous en tout temps. Si une personne ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à quitter avec votre jeune, le parent sera contacté pour valider l'autorisation. Si personne ne peut être joint, votre jeune ne pourra quitter le camp sous aucune considération. Les pièces d'identités ne seront pas vérifiées pour les enfants qui ont l'autorisation de quitter seul.

**Quitte seul (avant la fin de la journée)** : Vous devez cocher cette option lors de l'inscription ou nous contacter si ce n'est pas déjà fait afin de donner le droit à votre enfant de quitter seul et quand il le désire au cours de la journée. Pour mettre à jour votre questionnaire en ligne, rendez-vous sur le [site Sport-Plus](#).

## Vélos

Pour certaines journées, nous demandons aux jeunes d'apporter leur vélo pour les déplacements durant la journée. L'information sera affichée sur l'Info Club ADO. Chaque vélo doit être pourvu des réflecteurs suivants : un blanc à l'avant, un jaune dans la roue avant et sur chaque pédale, un rouge à l'arrière et un autre dans la roue arrière.

## Information sur le participant et prise de médicament

Si des informations venaient à changer concernant votre enfant (coordonnées, maladies, allergies, etc.), nous vous demandons de nous les communiquer dans les plus brefs délais. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de mentionner tout médicament qui doit être pris par le jeune. Un formulaire devra être rempli par le parent afin que les responsables puissent ranger sous clé le médicament et qu'il lui soit administré au bon moment de la journée. À noter qu'aucun jeune ne peut garder sur lui des médicaments, et ce, pour une question de sécurité.

## Jeune malade

En cas d'absence, aucun avis n'est nécessaire. Si votre jeune présente des symptômes qui peuvent être contagieux, nous vous prions de le garder à la maison pour éviter tout risque de contamination. Si votre jeune ne se présente pas au lieu d'accueil matinal, nous le considérerons comme absent. Dans le cas où son état de santé se modifie au cours de la journée, les parents seront immédiatement avisés par téléphone.

## Code de vie du participant (général)

### ARTICLE 1

#### *LE RESPECT DE SOI*

- Porter des vêtements appropriés et adaptés aux activités pratiquées au camp;
- Interdiction de posséder et/ou consommer du tabac, de la drogue et de l'alcool.

#### *LE RESPECT DES AUTRES*

- Aucune forme de violence ou d'intimidation ne sera tolérée (menaces, insultes et/ou langage vulgaire, gestes dangereux pour soi et pour les autres, etc.);
- Faire preuve de respect, dans ses paroles et dans ses gestes, envers toutes les personnes qui fréquentent le club (jeunes, parents, animateurs, responsables et directeurs);
- Ne pas détruire, briser ou endommager le bien d'autrui;
- Établir une communication respectueuse, polie et honnête;
- Favoriser un climat d'appui mutuel et de solidarité;
- Tenir compte des interventions des animateurs ou des responsables, et respecter les consignes demandées.

#### *LE RESPECT DU FONCTIONNEMENT*

- Demeurer avec son groupe et demander la permission pour sortir du groupe (toilettes, abreuvoirs, sac à dos, etc.);
- Marcher calmement et sécuritairement lors des déplacements;
- Avoir une attitude exemplaire lors des sorties;
- Garder le silence lorsque les animateurs ou les responsables le demandent;
- Participer activement et honnêtement aux activités organisées par les animateurs;
- Lors des dîners, rester calme jusqu'au signal des animateurs;
- Respecter l'heure indiquée pour les activités du club.

#### *LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT*

- Ne pas détruire, briser ou endommager l'environnement;
- Tenir les lieux propres, salubres et en bon état.



## Code de vie du participant (général) (suite)

### ARTICLE 2

Le non-respect du participant aux différents articles du code de vie peut mener à des mesures disciplinaires, dont la suspension, voir même jusqu'à l'expulsion du club. Veuillez noter que les parents doivent avoir un comportement envers le personnel qui respecte le code de vie. Tout parent qui ne coopère pas peut voir son jeune expulsé du club.

### ARTICLE 3

La Ville de Saint-Sauveur comprend que certains jeunes ayant des difficultés de comportement peuvent demander un encadrement particulier. C'est pourquoi un intervenant est sur place au camp pour supporter l'équipe d'animation et proposer des solutions aux jeunes et aux parents, afin de faciliter l'intégration.

Cependant, dans la mesure où la présence d'un jeune au camp de jour engendre une contrainte excessive au bon travail de l'animateur et nuit à la qualité des services offerts aux autres enfants inscrits, la Ville peut se voir dans l'obligation de prendre une décision qui s'impose. Un jeune qui serait incapable de participer aux activités du camp en respectant les règles émises au code de vie pourrait donc se voir exclu définitivement du camp.

### ARTICLE 4

Dans le respect de la sécurité de tous, des mesures de sécurité et d'hygiène spéciales pourraient être mises en place. Dans un tel cas, elles feraient partie intégrante du Code de vie. Il est de la responsabilité de chaque jeune d'adopter une attitude bienveillante et de prendre ces mesures au sérieux, sans quoi les sanctions habituelles prévues au Code de vie seront appliquées, le cas échéant.



## MESURES DISCIPLINAIRES

**FEU VERT** : L'enfant qui reçoit un feu vert doit le faire signer par le parent. Ce feu sert à aviser les parents qu'il y a eu une problématique avec l'enfant au camp. Le processus de sanctions est donc enclenché.

**FEU JAUNE** : L'enfant qui reçoit un feu jaune doit le faire signer par le parent, et une rencontre avec le parent sera nécessaire afin de trouver des pistes de solutions pour que l'enfant fonctionne bien au camp.

**FEU ROUGE** : L'enfant qui reçoit un feu rouge doit le faire signer par le parent. Ce feu signifie que le comportement de l'enfant est grave et que le processus de sanctions (suspension et expulsion) est entrepris.

**Feu NOIR** : L'enfant qui reçoit un feu noir est automatiquement expulsé du camp.

### Processus d'intervention pour des avertissements répétés en lien avec le code de vie :

- À la suite de plusieurs avertissements concernant un comportement plus problématique et après une rencontre avec l'intervenant, l'enfant se verra remettre un **FEU VERT**.
- Si le comportement reste le même, un **FEU JAUNE** sera remis et engendrera une rencontre avec le parent et l'intervenant.
- Si, à la suite de cette deuxième rencontre l'enfant ne démontre pas un changement flagrant de son comportement, un **FEU ROUGE** lui sera remis par l'intervenant, une rencontre avec le parent et une suspension sera nécessaire.
- Si après toutes ces étapes le comportement reste le même, un **FEU NOIR** sera remis par l'intervenant et il y aura une rencontre avec le parent expliquant la nécessité de l'expulsion.

### Processus d'intervention pour des gestes graves et dangereux :

- L'enfant se voit attribuer automatiquement un **FEU ROUGE** à la suite d'une intervention de l'intervenant(e). Il y aura aussi une rencontre avec le parent et une possibilité de suspension. Lors de cette rencontre, nous donnerons un avis d'expulsion pour la récidive de ce même geste ou d'un geste de même gravité.
- Si le comportement se répète encore une fois, un **FEU NOIR** sera remis, il y aura une intervention de l'intervenant et une rencontre avec le parent mentionnant la nécessité de l'expulsion.

### Expulsion automatique :

Dans le cas où un enfant est surpris à consommer ou vendre de l'alcool et/ou des drogues, l'expulsion sera immédiate. Également, dans le cas de gestes graves mettant la santé et la sécurité de l'enfant ou des enfants du camp en danger, l'expulsion peut également être immédiate. Dans le cas où un enfant est expulsé du camp, la Ville de Saint-Sauveur effectuera le remboursement des frais d'inscription (excluant les frais de retard). Des frais d'administration de 10 \$ seront retenus, ainsi que le montant au prorata correspondant aux semaines écoulées, que l'enfant ait été présent ou non.